

**DECISION DU MAIRE N°2024-175
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU, DE PAPIER, DE CARTOUCHES D'ENCRE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (4°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU les articles L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1 : Les accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture d'articles de bureau, de papier, de cartouches d'encre et fournitures scolaires sont attribués aux entreprises ci-dessous :

- **SAS INTERACTIVE PAPETERIE - HYPER PLEIN CIEL**

70 Avenue du Général Leclerc – 15 000 AURILLAC

LOT N°1 : Fournitures de bureau - Montant maximum : 6 000 € H.T. / an

LOT N°2 : Papier - Montant maximum : 4 000 € H.T. / an

- **BELTA**

310 Rue Marc Jodot – 59 220 ROUVIGNIES

LOT N°3 : Cartouches d'encre - Montant maximum : 3 000 € H.T. / an

- **O BURO**

48 Avenue du 11 Novembre – 48 000 MENDE

LOT N°4 : Fournitures scolaires - Montant maximum : 12 000 € H.T. / an

Article 2 Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée initiale de un an à compter du 1^{er} Janvier 2025, ils sont renouvelables deux fois pour une période de un an.

Article 3 : Les crédits sont prévus au Budget de la Commune, Eau, Assainissement, Camping, Cinéma.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.


Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **13 DEC. 2024**

Transmise en Sous-Préfecture
de SAINT-FLOUR,
le **13 DEC. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 12 Décembre 2024
Le Maire,



Philippe DELORT



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 13 décembre 2024 14:51
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-175

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-175, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241213-2024-175-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-175

Objet : Conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'articles de bureau, de papier, de cartouches d'encre et de fournitures scolaires

Date de décision : 13/12/2024

Date de transmission : 13/12/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>